

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3242**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'association Jeunesse Lubavitch-Beth, du volume 2 situé dans l'immeuble situé 10 rue Mulet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3242**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'association Jeunesse Lubavitch-Beth, du volume 2 situé dans l'immeuble situé 10 rue Mulet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par décision du Bureau n° B-2009-1086 du 31 août 2009, la Communauté urbaine de Lyon a mis à disposition de la société Alliade habitat un immeuble situé 10 rue Mulet à Lyon 1er ainsi que la parcelle de terrain cadastrée AV 81 sur laquelle il est édifié, dans le cadre de la politique du logement social.

L'association Jeunesse Lubavitch-Beth se propose d'acquérir, à titre onéreux, le local situé au rez-de-chaussée de cet immeuble ainsi que ses dépendances, vacants depuis de nombreuses années.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local commercial ainsi que de l'actuel local poubelles situés au rez-de-chaussée d'une superficie totale de 284 m² ainsi que d'une cave en sous-sol, d'une loge à l'entresol et d'une maisonnette sur cour ainsi que d'une gaine technique représentant le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes créé à l'occasion de cette cession.

III - Conditions de la cession

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et dans la mesure où la société Alliade habitat est disposée à voir l'assiette de son bail réduite (la décision réduisant l'assiette du bail emphytéotique est également soumise à la Commission permanente de ce jour), la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 522 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis de vente a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 522 000 €, à l'association Jeunesse Lubavitch-Beth du volume 2 d'une superficie de 666 m² de l'immeuble situé 10 rue Mulet à Lyon 1er, dans le cadre du plan de cession.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P14O4505.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 522 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 543 611,97 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P14O2759.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.